

Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

<p>COMMUNE DE SORNEVILLE</p> <p>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL</p> <p>des</p> <p>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la séance ordinaire du</p> <p>Jeuudi 11 Juin 2020</p> <p>L'an deux mil vingt, le Vingt-trois Mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Yvon VINCENT, Maire</p> <p>Étaient présents : MM. Alain FECHTIG- Aurélien ALLEMEEERSCH - Sylvain DUGAS - Romain MAISTRET - Christian THIRION - Mme Andrée KOESSLER Mme Ruth DUBILLARD - Mme Manon MALIK - Mme THOMAS Aurore.</p> <p>Était absent excusé : M. OTTER Xavier</p> <p>Procuration : Monsieur OTTER Xavier a donné pouvoir à M. Christian THIRION</p> <p><i>Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mr Alain FECHTIG</i></p>	<p>Département</p> <p>Arrondissement</p> <p>Nancy</p> <p>Canton</p> <p>Grand-Couronné</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Nombre de Conseillers</td> </tr> <tr> <td>En exercice</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Volants</td> <td>11</td> </tr> </table> <p>Convocation établie</p> <p>Le 02/06/2020</p> <p>Délibération affichée</p> <p>Le 13/06/2020</p> <p>Et transmise en Préfecture</p> <p>Le 13/06/2020</p>	Nombre de Conseillers		En exercice	11	Présents	10	Volants	11
Nombre de Conseillers									
En exercice	11								
Présents	10								
Volants	11								

2020-030